



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE TEURTHEVILLE-HAGUE

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

NOVEMBRE 2007

PREFACE DU MAIRE

Tout citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures pour s'en protéger (Loi du 2 Juillet 1987)

Mon devoir est de vous aider à identifier ces risques, à vous en prémunir, c'est une action préventive nécessaire à la sauvegarde de vos vies et de vos biens.

La commune est particulièrement exposée au risque nucléaire et aux risques d'inondation dus aux crues de la Divette

Le présent dossier mis à votre disposition, est un document d'information sur les risques majeurs que peut rencontrer notre commune.

Il comporte plusieurs éléments d'information générale, sur l'historique des événements du passé, les mesures de prévention, de police et de sauvegarde.

Vous y retrouverez la conduite à tenir face à un tel événement que je vous demande de suivre afin de préserver vos vies et vos biens.

Le Maire,

Joël JOUAUX

Commune de TEURTHEVILLE-HAGUE

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

LE RISQUE NUCLEAIRE

DEFINITION

“ tout événement **accidentel** susceptible de se produire dans une installation nucléaire et d'entraîner des **conséquences immédiates graves** pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement ”

Le réacteur nucléaire est le siège de phénomènes générant de la radioactivité et des produits de fission eux-mêmes fortement radioactifs (iode 131, césium 137, tritium).

Le principal danger pour la population, bien que la probabilité d'occurrence d'un accident majeur soit faible, est la perte de confinement des éléments radioactifs et leur dispersion dans l'environnement, exposant la population à une irradiation mais aussi à une contamination

.1 - LE RISQUE NUCLEAIRE DANS LA COMMUNE :

La commune de TEURTHEVILLE-HAGUE est inscrite pour la totalité de son territoire dans le périmètre (5 à 10 km) d'application du plan particulier d'intervention (PPI) du Centre National de Production d'Electricité (CNPE) de FLAMANVILLE.

Les mesures de protection de la population seront définies en fonction du type d'accident et de cinétique des rejets potentiels :

➤ rejet à **plus de 6 heures** (cinétique lente) = **mise à l'abri**

LES RISQUES POUR LA POPULATION

En cas d'accident radiologique majeur (vidange du circuit primaire, dénoyage, dégradation ou fonte du cœur du réacteur), les produits radioactifs dispersés émettent dans l'environnement des particules sous forme de rayonnement. Il existe deux types de risques :

↳ le risque d'irradiation dû à une exposition externe provenant de sources radioactives (nuages ou dépôts) ;

↳ le risque de contamination dû à une exposition interne lorsque les produits radioactifs pénètrent dans le corps, soit par inhalation, soit par ingestion.

Les effets sur l'organisme humain sont fonction de l'intensité du rayonnement, de la durée d'exposition, de la nature du rayonnement, de l'organe atteint et de la sensibilité de l'individu.

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSÉS

SITES	FREQUENTATION	HORAIRES D'OUVERTURE	Observations
Ecole primaire-	98	L.M.J.V	
Eglise	variable		
Mairie	Tous les jours	L.M.J.V	
Epicerie Boulangerie	Tous les jours sauf dimanche		
Bar-Tabac	Tous les jours sauf mardi		
DISCOTHEQUE BILBOCQUET	V.S.D et jours fériés		
C.T.I.R la Moulinerie	15 OUVRIERS		
ASSELOT travaux publics			
GAEC LE MARAIS			Vaches allaitantes
GAEC LA BELLE HERBE			Vaches laitières
GAUMAIN Jean-Pierre			Vaches laitières-

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX INCIDENTS OU ACCIDENTS

<u>Date</u>	Niveau	Sujet	Communication externe par rapport à l'événement
--------------------	---------------	--------------	--

<u>1/2002</u>	1	<p>AAR par bas débit boucle et P8 (mise hors tension sur ordre intempestif consécutif à la perte du tableau LNG)</p>	<p>Classement de l'incident du 21 janvier au niveau 2 de l'échelle INES.</p> <p>L'incident survenu le 21 janvier dernier à Flamanville (Manche), qui avait conduit à l'arrêt automatique du réacteur n°2 a été classé le 1er février au niveau 2 de l'échelle INES.</p> <p>Le 21 janvier, une erreur de manipulation survenue lors de tests sur un matériel électrique a provoqué la perte de l'une des deux sources alimentant en électricité les systèmes de commande et de surveillance de l'unité de production N°2.</p> <p>Les protections de sûreté du réacteur, prévues à la conception, ont fonctionné normalement, le réacteur s'étant mis automatiquement à l'arrêt. Toutefois, lors de la remise sous tension, deux pompes auxiliaires* ont été endommagées et rendues indisponibles.</p> <p>D'autre part, dans le cas d'une perte de sources électriques, il est prévu que l'équipe qui pilote les installations gère l'incident selon une procédure permettant de vérifier l'application de chacune des règles d'exploitation. Cette procédure a été appliquée de façon incomplète.</p> <p>Compte tenu des défaillances intervenues sur plusieurs matériels, cet incident a été classé au niveau 2 de l'échelle INES**. Il avait été proposé de le classer provisoirement au niveau 1 de l'échelle INES le 21 janvier avant analyses complémentaires.</p> <p>Les équipes techniques d'EDF procèdent à une réparation des systèmes endommagés et à une vérification complète des matériels potentiellement concernés par l'incident. L'Autorité de Sûreté a donné son accord le 30 janvier pour le redémarrage de l'unité de production n°2, qui devrait intervenir dans les prochains jours. Des analyses approfondies de cet événement sont engagées pour en tirer tous les enseignements.</p> <p>* Une pompe d'alimentation de secours du générateur de vapeur et une pompe d'injection en eau assurant l'étanchéité des pompes primaires.</p> <p>** L'échelle INES est l'échelle internationale de classement des événements nucléaires qui comporte 7 niveaux.</p>
---------------	---	---	--

<u>10/01/2003</u>	1	<p>Dépassements de la limitation des contraintes thermiques PZR (STE < 112°C/h) lors des arrêts 2002 (ESS CNPE normands classés niv. 1 par DRIRE cf. ESS générique postérieur niveau 0)</p>	<p>Non respect de spécifications techniques d'exploitation</p> <p><i>Lors des opérations de mise à l'arrêt des réacteurs pour rechargement en combustible ou pour maintenance, la température et la pression sont abaissées selon des vitesses prévues par les spécifications techniques d'exploitation c'est-à-dire les règles d'exploitation des centrales nucléaires.</i></p> <p>Or, une analyse de relevés de température au niveau des pressuriseurs, réalisée le 17 janvier 2003 a mis en évidence une variation de température supérieure aux vitesses prescrites sur les CNPE de Tricastin, Penly, Paluel et Flamanville.</p>
<u>17/06/2003</u>	1	<p>Perte de l'alimentation du contrôle commande voie A</p>	<p><u>Ecart lors d'une intervention sur un matériel électrique</u></p> <p>Le 17 juin 2003, lors d'une opération de maintenance réalisée sur du matériel électrique de l'unité de production N°1, une défaillance technique a entraîné la mise hors tension d'un tableau électrique puis l'arrêt de l'une des alimentations électriques de cette unité de production.</p> <p>L'analyse menée depuis cet événement a montré que le document utilisé pour effectuer la réparation était incomplet et qu'un des composants électriques était mal réglé.</p> <p>Ces éléments ont conduit la Direction de la Centrale à proposer à l'Autorité de Sûreté un reclassement de l'événement au niveau 1 de l'échelle INES.</p> <p>Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sécurité des intervenants et sur la sûreté des installations.</p>

<u>20/10/2003</u>	1	Non respect de la spécification technique RRA1 en arrêt à froid pour intervention	<p>Ecart dans l'application d'une procédure erronée de règles d'exploitation</p> <p>Dimanche 19 octobre, dans le cadre de l'arrêt de l'unité de production n°1, des travaux ont débuté pour réparer une vanne présentant un défaut d'étanchéité.</p> <p>Lundi 20 octobre, alors que l'intervention était en cours, une analyse complémentaire a mis en évidence un écart dans l'application des règles de conduite.</p> <p>En effet, les conditions dans lesquelles le site a procédé à l'intervention n'étaient pas conformes aux spécifications requises dans les procédures de conduite de l'installation.</p> <p>Des mesures ont été mises en place immédiatement après la découverte de l'écart afin de poursuivre l'intervention dans les meilleures conditions de sûreté.</p> <p>Cet écart constaté dans l'application des règles d'exploitation a conduit le site à déclarer à l'Autorité de Sûreté un événement significatif au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.</p>
<u>24/10/2003</u>	1	Passage en AN/RRA T>90C° avec ASG021PO indisponible	<p>Non respect d'une procédure d'exploitation</p> <p>Vendredi 24 octobre, lors du redémarrage de l'unité de production n°1 en arrêt depuis le 28 juillet, l'alimentation électrique d'une pompe de secours n'a pas été connectée dans les délais requis par les règles d'exploitation.</p> <p>Cet écart, qui n'a pas eu de conséquences sur la sûreté des installations, a conduit la direction du site à déclarer à l'Autorité de Sûreté un événement significatif Sûreté de niveau 1 de l'échelle INES (qui en compte 7).</p>
<u>17/11/2003</u>	1	Prise en compte tardive de la SPEC RPR2 suite à l'analyse erronée d'un EP	<p>Délai dépassé</p> <p>Flamanville : dépassement d'un délai de réglage</p> <p>Lors d'un essai périodique sur un capteur de débit d'eau dans la partie non nucléaire de l'unité de production n°1, le délai de réglage du capteur a été plus long que ne le précisent les règles d'exploitation.</p> <p>Cet écart, qui n'a eu aucune conséquence sur la sûreté des installations, correspond à un niveau 0 de l'échelle INES (qui en compte 7), mais la direction du site a décidé de le déclarer à l'autorité de sûreté, au niveau 1 de l'échelle INES pour défaut de qualité dans la réalisation de l'essai.</p>

<u>08/06/2004</u>	1	Repli de la tranche en AN/GV en application des STE sur cumul de 2 indisponibilité de groupe 1 :	<p>CNPE de Flamanville</p> <p>Le 8 juin l'unité n°2 de la centrale de Flamanville a dû être arrêtée, suite à deux aléas techniques sans gravité, mais dont la simultanéité a conduit à l'arrêt de la production par application des règles de sûreté. Le premier aléa, un encrassement de l'un des circuits réfrigérants, a nécessité un nettoyage. Le second aléa était lié à l'indisponibilité d'un instrument de mesure sur la partie nucléaire de l'installation.</p> <p>Ces événements ont différé de quatre jours la reprise de la production d'électricité. Ils ont fait l'objet d'une déclaration, auprès de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, d'un Evénement Significatif pour la Sûreté de niveau 1 sur l'échelle INES.</p>
<u>10/09/2005</u>	1	Erreur d'appréciation dans la conduite à tenir lors de l'impossibilité de manoeuvre du groupe SC : Seuil AA flux élevé à l'arrêt > 3 flux :	<p>Reclassement au niveau 1</p> <p>Le 10 septembre 2005, la direction de la centrale déclarait un événement significatif de niveau 0, suite au mauvais réglage d'une alarme de l'unité de production n°2. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la sûreté de l'installation, d'autres alarmes de contrôle étant opérationnelles.</p> <p>L'évènement avait été déclaré à l'Autorité de sûreté au niveau 0. Cependant, après analyse et en concertation avec l'Autorité de Sûreté, la direction de la centrale a reclassé cet écart au niveau 1 de l'échelle INES pour application incomplète d'une procédure.</p>
<u>26/11/2005</u>	1	Indisponibilité du système LLS supérieure à cette autorisée au titre des STE :	<p>Reclassement d'un événement au niveau 1</p> <p>Le 22 novembre 2005, la Direction de la centrale déclarait un événement significatif de niveau 0, suite à l'indisponibilité d'un matériel électrique de secours, pendant un délai supérieur au délai prescrit dans les spécifications techniques. L'écart était apparu lors d'un essai périodique du matériel. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la sûreté de l'installation, d'autres systèmes de secours étaient opérationnels. Après analyse, les équipes du site ont conclu à une imprécision dans la procédure de réalisation de l'essai périodique. Il s'agit d'un écart dans l'organisation qualité. La Direction de la centrale a donc décidé de reclasser l'événement au niveau 1 de l'échelle INES.</p>

<u>30/04/2006</u>	1	Sortie du domaine de fonctionnement suite à une borication excessive	<p>2°C en dessous de la limite autorisée</p> <p>Dimanche 30 avril, l'équipe de conduite de la centrale de Flamanville procéda à un arrêt programmé de courte durée du réacteur n°2, à la demande du réseau de transport d'électricité. Un écart dans l'application d'une procédure a entraîné durant 6 minutes la baisse de 2°C de la température en dessous de la température spécifiée dans les règles de fonctionnement du circuit primaire. Pratiquement, la température doit être maintenue entre 295 et 306 °C. Or, elle est descendue jusqu'à 293 °C. L'écart, corrigé rapidement, n'a pas eu de conséquence sur la sûreté. Cependant, il constitue un défaut de qualité dans l'application des procédures. A ce titre, la Direction de la centrale a déclaré cet événement au niveau 1 de l'échelle INES.</p>
<u>12/06/2006</u>	1	Défaut qualité dans la réalisation des contrôles radiographiques requis au titre d'une modification ayant conduit à la remise en service de la voie du système PTR, malgré l'absence de contrôle exhaustif des soudures :	<p>Défaut dans la qualité d'une soudure</p> <p>Le 12 juin, suite à la modification d'un circuit de refroidissement dans la piscine de stockage du combustible sur l'unité de production n°1, des techniciens ont découvert qu'une soudure n'avait pas été complètement contrôlée avant sa remise en service. De ce fait, le matériel a continué à fonctionner normalement, alors qu'il aurait du être considéré temporairement comme " non disponible ". Le deuxième circuit assurant la même fonction était en cours de modification. L'analyse de l'événement a montré que l'indisponibilité potentielle des deux circuits ne respectait pas les règles d'exploitation. Ceci a conduit la direction de la centrale à déclarer cet événement à l'Autorité de Sûreté au niveau 1 de l'échelle INES.</p>
<u>14/08/2006</u>	1	Rupture de l'intégralité enceinte en APR par ouverture de la vanne ASG 151 VV	<p>Ouverture d'une vanne</p> <p>Le 14 août, un technicien a détecté un écart dans la fermeture d'une vanne lors de contrôles sur l'unité de production n°1 en arrêt programmé. La vanne était ouverte alors que, selon les règles d'exploitation, elle aurait du être fermée. Dès la détection de l'écart, la vanne a été fermée. Cette vanne, située sur un circuit de sauvegarde, participe avec d'autres systèmes, au confinement du bâtiment réacteur en cas d'élévation de la radioactivité lors des opérations de maintenance. Cet événement, sans conséquence sur la sûreté ni sur l'environnement, a été déclaré à l'Autorité de Sûreté au niveau 1 de l'échelle INES.</p>

<u>11/09/2006</u>	1	Indisponibilité des Thermocouples RIC prolongée alors que le chantier de fermeture directe est interrompu sur aléa:	Ecart sur un capteur de température Le 14 septembre 2006, la Direction de la Centrale a déclaré à l'Autorité de Sûreté Nucléaire un événement significatif de sûreté de niveau 1 sur l'Unité de production n°1 alors à l'arrêt. Lors des opérations de fermeture de la cuve, des capteurs de température du cœur ont été indisponibles pour un délai supérieur à celui prescrit par les spécifications techniques d'exploitation. Dès détection de l'écart, les conditions d'exploitation du réacteur requises ont été rétablies. L'événement n'a pas eu de conséquence sur la sûreté de l'installation.
<u>02/10/2006</u>	1	Gestion d'aléas sur 2 vannes de by-pass boucle primaire amenant au choix erroné d'une stratégie d'intervention dans un état paleir en AN:GV sou P12 et blocage des ordres d'IS au passage sous ce permissif :	Des capteurs momentanément indisponibles Le 1er octobre, dans le cadre de l'arrêt programmé pour maintenance de l'Unité de production n°1, des capteurs de suivi de température du circuit primaire ont été rendus indisponibles afin d'intervenir sur des vannes. En parallèle, la température du circuit primaire était abaissée. Cette dernière opération ainsi que la non déclaration des indisponibilités des capteurs n'ont pas été réalisées conformément aux spécifications techniques d'exploitation. L'événement a été déclaré au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il n'y a eu aucune conséquence ni sur l'environnement, ni sur la sûreté.
<u>11/10/2006</u>	1	Indisponibilité de la protection réacteur "injection de sécurité par très basse température branche froide ou basse pression ligne vapeur pendant 4 minutes due à une erreur ponctuelle corrigée par l'opérateur à son origine:	Défaut d'application d'une procédure Le 10 octobre, lors des opérations de redémarrage de l'Unité de production n°1, l'une des protections du réacteur a été rendue indisponible suite à une mauvaise application de procédure sur l'injection de sécurité. Le dispositif a été remis en service quatre minutes plus tard. Cet événement a été déclaré au niveau 1 de l'échelle INES à l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Il n'y a eu aucune conséquence ni sur l'environnement, ni sur la sûreté.

C.3 – L’ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun incident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

.1 la connaissance du risque :

Selon les scénarii d'accident validés par l'Autorité de sûreté nucléaire, le rejet de produits radioactifs dans l'atmosphère peut se produire suivant deux familles d'accidents :

1/:cinétique rapide

- ⇒ lorsqu'il y a rejet radioactif gazeux dans un délai inférieur à six heures. Dans ce cas les mesures prédéterminées et conservatoires sont :
 - ⇒ - la mise à l'abri
 - ⇒ - et à l'écoute (radio, télévision) des populations concernées.
- ⇒ L'Autorité de sûreté a fixé (lettre n° 40049/2001/ DSIN/FAR/SD4 du 19 janvier 2001) le périmètre de danger immédiat à 2 km, centré sur le bâtiment réacteur.

2/ cinétique lente :

- ⇒ lorsqu'il y a rejet radioactif gazeux dans un délai supérieur à six heures. Dans ce cas la consigne est :
 - l'évacuation de la population dans la zone de 0 à 5km
 - la mise à l'abri, totale ou partielle de la population dans la zone de 5 à 10 km .  pour le CNPE de Flamanville.

C.4.2 la surveillance :

La surveillance de l'environnement est réalisée par des contrôles systématiques effectués dans l'environnement proche de la centrale pour s'assurer que les valeurs mesurées restent très largement inférieures aux normes journalières et annuelles.

1/ Les contrôles EDF

Le CNPE de Flamanville dispose d'un laboratoire d'environnement qui effectue des contrôles systématiques sur le milieu naturel dans un rayon de 5 km. L'air, les cours d'eau, les eaux souterraines et pluviales, la faune, la flore, le lait des vaches sont ainsi analysés en permanence.

2/ Les contrôles des pouvoirs publics

Toutes les mesures radioécologiques d'EDF sont contrôlées par les ministères de la Santé et de l'Industrie. Certaines mesures sont effectuées en double par l'IRSN (institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)

L'IRSN dispose d'un réseau de surveillance fonctionnant 24 heures sur 24 et constitué de stations d'alerte mesurant en permanence la radioactivité ambiante.

Par ailleurs d'autres services de l'Etat comme les sapeurs-pompiers participent avec leurs équipes CMIR (cellule mobile d'intervention radiologique) à la mesure de la radioactivité dans l'environnement.

C.4.3 la mitigation :

La commune n'a entrepris aucun travaux de mitigation

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune dispose d'un PLAN LOCAL D'URBANISME élaboré en janvier 2004

C.4.5 L'information et l'éducation :

- Mise à disposition des présents documents près de la population
- Information par le bulletin municipal

C.4.6 Le retour d'expérience :

1/ exercices de l'exploitant (PUI)

le CNPE de Flamanville organise entre 4 et 5 exercices internes de type PUI par an . Ils ont pour but de tester tout ou partie des consignes et l'organisation de crise. Ils reposent sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou un accident.

2/ exercices des pouvoirs publics (PPI)

sur le plan national, des exercices de crise nucléaires sont programmés chaque année, dans un cadre interministériel, autour des sites nucléaires dotés d'un plan particulier d'intervention.

Ils ont pour but de tester dans son ensemble le dispositif prévu en cas de crise. Ils reposent en priorité sur la simulation de la phase d'urgence d'une crise consécutive à un incident ou un accident .

Il existe **deux** familles d'exercice PPI :

- a) des exercices à dominante “ sûreté nucléaire ”, n'entraînant pas d'actions réelles vis à vis de la population, pour tester principalement les processus de décisions à partir d'un scénario technique totalement libre ;
- b) des exercices à dominante “ sécurité civile ”, entraînant l'application réelle, avec une ampleur significative, des contre-mesures prévues dans le PPI pour la protection de la population (alerte, mise à l'abri, éloignement, ingestion d'iode...) à partir d'un scénario technique construit autour des conditions de jeu retenues pour la population.

3/ derniers exercices réalisés

le 21/03/2002 : exercice à dominante « sécurité civile »

le 14/12/2004 : exercice à dominante « sécurité civile »

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Un certain nombre de mesures de protection sont prises et en particulier une réglementation rigoureuse imposant aux centrales nucléaires :

- une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant intervenir dans son établissement et leurs conséquences
- une enquête publique
- la protection de l'installation contre les actes de malveillance
- des autorisations pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites de rejets,
- la maîtrise de l'aménagement autour du site
- l'information de la population

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1.1 L'alerte :

Arrêté du 23 mars 2007

Relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte

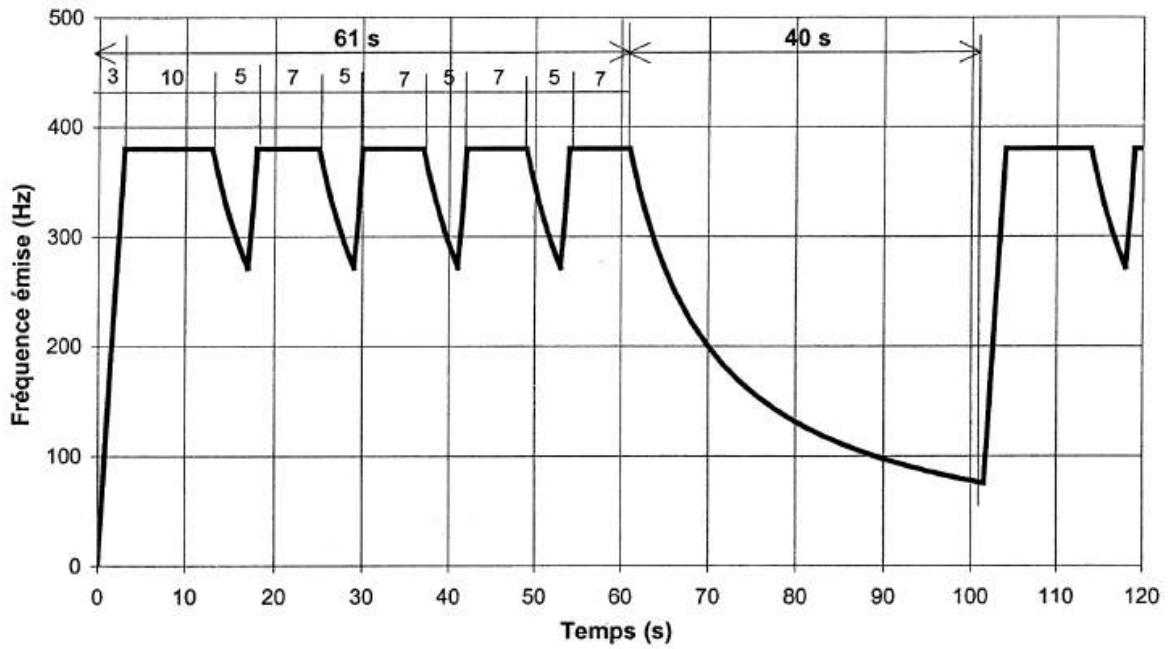
Le code d'alerte national contient les mesures destinées à alerter et informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression au sens des articles L 1111-1 et L1111-2 du code de la défense, soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe au sens de la loi du 13 août 2004 susvisée. Ces mesures sont mises en œuvre par les détenteurs de tout moyen de communication au public.

Le signal national d'alerte constitue la mesure mise en œuvre par les autorités pour avertir la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Comment ?

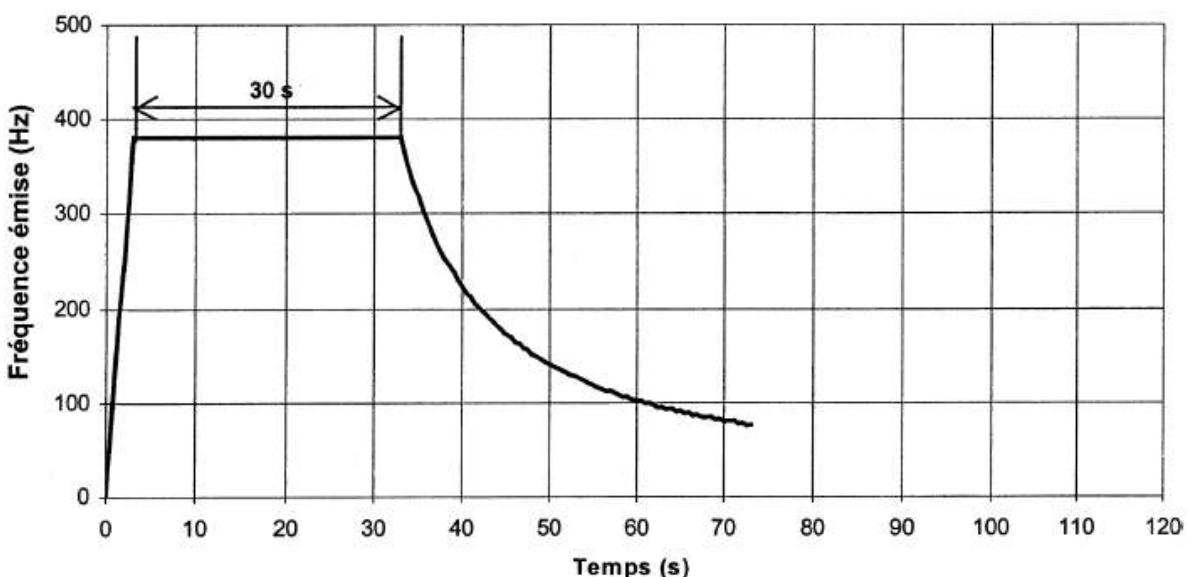
Ce signal consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacune et séparés par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence :

- chaque cycle comporte 5 périodes de fonctionnement au régime nominal. La fréquence fondamentale du son émis au régime nominal est de 380 Hz (10 Hz) ;
- la première période a une durée de 10 secondes, les 4 suivantes ont une durée de 7 secondes ;
- chaque période est séparée de la suivante par une durée de 5 secondes comprenant une descente en régime de 4 secondes suivie d'une montée en régime de 1 seconde ;
- la première période est précédée d'une montée en régime d'une durée de 3 secondes ;
- la dernière période est suivie d'une descente du régime d'une durée de 40 secondes.



Fin d'alerte :

La décision d'émettre la fin d'alerte incombe directement au préfet chargé de la direction des secours : un son continu, non modulé est émis pendant trente secondes.

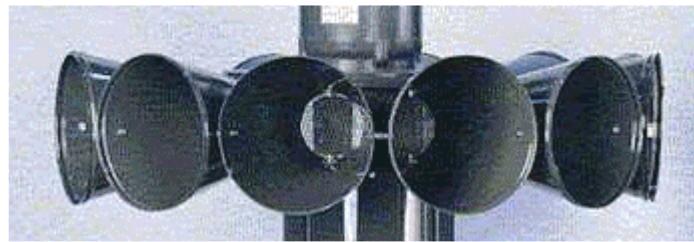


C.6.1.2 Les essais :

Les détenteurs des dispositifs d'alerte doivent s'assurer du bon fonctionnement de leurs matériels :

- pour les sirènes relevant de l'Etat, des communes et des établissements industriels autres que les aménagements hydrauliques, mentionnés au 2° du II de l'article 5 du décret du 12 octobre 2005 susvisé, les essais ont lieu **le premier mercredi de chaque mois, à midi** ;
- l'émission du signal national d'essai comporte un cycle unique identique à celui décrit ci-dessus.

2/ Le dispositif mis en place par le CNPE de Flamanville



Le CNPE de Flamanville dispose d'une sirène de danger immédiat qui couvre la commune sur un périmètre de 2 km . Cette sirène est mise en œuvre par l'exploitant sur délégation du Préfet (arrêté ministériel du 30 novembre 2001). Il dispose également d'un système d'alerte téléphonique, pour prévenir les élus et la population dans le rayon des 2 km, similaire et complémentaire au dispositif de Gestion de l'Alerte Locale Automatisée (GALA) mis en place par la préfecture .

Pour la commune de TEURTHEVILLE-HAGUE, **en situation de danger immédiat**, la population sera alertée par :

- la radio locale :France Bleu Cotentin Cherbourg 100.7 ou Cap de la Hague 99.8

C.6.2 La distribution de comprimés d'iode :

En cas d'accident grave les centrales nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif qui est un des radioéléments les plus dangereux dans un tel cas.

L'iode stable, destinée à saturer la glande thyroïde et à empêcher l'iode radioactif de s'y fixer, est distribué gratuitement par les pharmacies implantées à la périphérie de la centrale.

Une distribution préventive d'iode stable a eu lieu en mars 2000

En application des circulaires DGSNR/DDSC N°DEP-SD7-0046-2005 du 08 février 2005 et DGSNR/DDSC N°DEP-SD7-0249-2005 du 11 août relatives à la distribution de comprimés d'iode stable, une nouvelle campagne de distribution a été lancée le 3 octobre 2005. Un envoi postal destiné aux 6500 foyers situés dans le périmètre de 10 km autour du CNPE/Flamanville permet à chacun d'effectuer gratuitement le retrait de ce médicament en pharmacie.

De plus un stock de réserve est gardé aux endroits suivants :

- **mairie**
- **école primaire**

La posologie est d'un comprimé d'iode stable par adulte (homme et femme ; femme enceinte ; enfant de + 12 ans) un demi pour un enfant de 3 à 12 ans et un quart pour un nourrisson jusqu'à 36 mois.

C.6.3 Les fréquences radio :

- France Inter ou Radio France (une convention est passée avec l'état)
- France Bleu Cotentin Cherbourg 100,7
- Cap de la Hague 99,8
- Surtainville 100,4

C.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement scolaire d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sécurité des enfants et du personnel et d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants. Un exemplaire en sera remis à la mairie et en préfecture.

Madame GIFFAUT Directrice dispose du PPMS

C7 – L’AFFICHAGE DES RISQUES ET CONSIGNES

C.7.1 Le plan d'affichage :

Défini par l'arrêté municipal n° **XXXXXX** du **XXXXXXX**

L'affiche réglementaire des risques et consignes sera apposée aux endroits suivants :

- **mairie**
- **salle communale**
- **école primaire**

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

*Référence : plaquette d'information "Que faire en cas d'accident à la centrale nucléaire de Flamanville"
Edition 2004*

En cas d'accident le Préfet peut demander à la population :

LA MISE A L'ABRI

S'abriter immédiatement en un lieu protégé	<i>Pour ne pas aller au devant du danger</i>
Allumer la radio et écouter : - France inter - France Bleu Cotentin 100.4	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
Ecouter, sans sortir, les éventuelles consignes données par haut-parleur par les services de secours	<i>Pour se tenir informer de l'évolution de la situation</i>
Faire exécuter les consignes à son entourage	<i>Pour faciliter le travail des services de secours</i>
Surtout ne pas téléphoner aux services de Secours (sauf urgence)	<i>Pour libérer les lignes de secours</i>
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>

L'ELOIGNEMENT

Rassembler dans un sac bien fermé ses affaires personnelles et médicaments éventuels *Vous devez réagir très vite*

Emmener ses animaux familiers

Se munir de ses papiers

Couper le gaz

Pour éviter l'explosion

Fermer la porte à clef

Pour garder vos biens à l'abri

Rejoindre le point de rassemblement

C.7.3 Les brochures d'information de la population :

Dans le cadre de la connaissance du risque nucléaire, **la commune** dispose :

- du bulletin d'information "CLIF'INFO " transmis par *la Commission Locale d'Information de Flamanville (CLIF)* deux fois par an .Créeé sur l'initiative du Conseil Général à la suite des recommandations de la circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981, elle a pour mission de participer au plan local à l'information du public sur l'impact de ces installations, d'informer sur les décisions des exploitants et les contrôles exercés par les pouvoirs publics
- de la plaquette d'information éditée par le CNPE distribuée dans tout les foyers en 2002 et 2004

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Les différents rayons du CNPE avec les communes concernées
- Les principaux sites exposés

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Teurtheville-Hague 02 33 04 20 14
- CNPE Flamanville 02 33 04 19 09
- Autorité de Sûreté Nucléaire : 01 40 19 87 23
- Service départemental d'incendie et de secours : 02.33.72.10.10 (18)
- Centre opérationnel gendarmerie : 17

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus, consultez le site Internet de la commune : mairie.teurtheville-hague@wanadoo.fr

le site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire : www.asn.gouv.fr

LE RISQUE INONDATION

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone , avec des hauteurs d'eau variables .

Elle peut être due à :

- une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables
- la remontée de la nappe phréatique
- un ruissellement en secteur urbain
- la submersion marine de zones littorales
- la rupture de digues

C.1 - LE RISQUE D'INONDATION DANS LA COMMUNE :

Le risque inondation provient de ***La DIVETTE***.

Il est principalement à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- la surface et la pente du bassin versant : plus le bassin versant est étendu et plus la quantité d'eau ruisselée rejoignant le lit de la rivière est importante.

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS

Les crues historiques connues sont pour la plupart générées par des cumuls pluvieux importants établis pendant plusieurs semaines ou plusieurs mois, suivis d'un événement plus intense sur quelques jours. La saturation des sols, très importante, ne permet plus l'absorption des pluies lors de l'arrivée de l'événement plus intense.

Les eaux drainées par le bassin versant rejoignent alors rapidement *LA DIVETTE* pour y générer des débits importants.

CHOIX DE LA CRUE DE REFERENCE

La notion d'aléa est, quant à elle, complexe et de multiples définitions ont été proposées. Nous retiendrons la définition suivante, aussi imparfaite qu'elle puisse être : **l'aléa traduit, en un point donné, la probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies.**

L'aléa de référence correspond à l'événement centennal ou le plus fort événement connu s'il présente une fréquence supérieure à 100 ans.

Les débits et l'intensité sont d'autant plus importants que la période de retour est plus grande. Les événements les plus souvent représentés sur la carte d'aléa sont les inondations provoquées par la crue décennale (Q_{10}) et par la crue centennale (Q_{100}). L'estimation des débits de crue probables pour une période de retour donnée peut être obtenue de trois manières :

- par l'utilisation de méthodes sommaires (statistiques ou pseudo-déterministes). Ces méthodes ne permettent que des approximations et leurs résultats doivent être exploités avec prudence ;
- par une analyse statistique des débits mesurés à une ou plusieurs stations limnimétriques. Cette analyse permet d'obtenir des résultats fiables à condition d'avoir une période d'observation longue et continue ;
- par extrapolation à partir de bassins versants voisins dont l'hydrologie est connue.

Dans le cas de la présente étude, on compte deux stations limnimétriques :

§ **LA DIVETTE à OCTEVILLE** : installée en 1968, cette station permet de calculer des débits de crue pour des périodes de retour allant jusqu'à 50 ans (bassin versant de 102 km²) :

Débits de crue de LA DIVETTE à OCTEVILLE

Fréquence	QIX* (m ³ /s) intervalle de confiance à 95%
Biennale	12,00 [10,00 ; 14,00]
Quinquennale	17,00 [15,00 ; 21,00]
Décennale	21,00 [18,00 ; 26,00]
Vicennale	24,00 [21,00 ; 31,00]
Cinquantennale	29,00 [24,00 ; 38,00]
Centennale	non calculé

* Débit instantané de crue d'une période de retour de X années (soit de fréquence = 1/X)

Ajustement par la loi de Gumbel,

période d'observation : 1968 – 2004 Source : banque HYDRO

L'événement dit centennal correspond bien à l'esprit de la loi sur l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles puisque à l'échelle humaine, il présente un caractère exceptionnel.

Attention, ces estimations ne sont pas fiables à 100% car les données ne sont pas homogènes sur la période considérée. Par ailleurs, le plus fort débit enregistré à cette station est égal à 29 m³/s le 26 décembre 1999.

§ LE TROTTEBEC à la GLACERIE (LE VAL JOLI) : malheureusement, les données de cette station ne sont pas suffisantes car la période d'observation est trop courte et les données incomplètes.

La DIREN a utilisé la méthode QdF (débit-durée-fréquence) du CEMAGREF pour construire des modèles régionaux à partir d'une station de référence. Elle obtient des hydrogrammes synthétiques mono-fréquence (HSMF) de LA DIVETTE et du TROTTEBEC à CHERBOURG.

Le tableau ci-dessous récapitule les données qui nous intéressent.

Débits de crue provenant des hydrogrammes synthétiques mono-fréquence, 2004

Cours d'eau	Superficie du bassin	Q10	Q20	Q50	Q100	Q1000
La Divette à Cherbourg	Versant (km) 107,6	(m ³ /s) 21,1	(m ³ /s) 25,7	(m ³ /s) 31,8	(m ³ /s) 35,3	(m ³ /s/km ²) 0,328
Le Trottebec à Cherbourg	33,9	9,6	11,6	14,4	16,4	0,484

Attention, ces estimations sont à considérer comme des ordres de grandeur. Les résultats sont conformes aux phénomènes observables dans la région où le rapport Q₁₀₀/Q₁₀ est compris entre 1,5 et 2.

Remarques :

- Pour LA DIVETTE, la légère différence observée entre ces débits et ceux obtenus à partir de la station d'OCTEVILLE est due à la loi utilisée pour l'évaluation des débits rares (> 10 ans) : dans le premier cas, l'ajustement de la banque HYDRO est réalisé à l'aide d'une loi Gumbel alors que pour les HSMF, l'ajustement est réalisé à l'aide d'une loi exponentielle, plus adaptée.

- Les débits de ces HSMF sont largement inférieurs à ceux retenus dans les études disponibles (études n° 1 et 2 dans la bibliographie où le débit centennal de LA DIVETTE est estimé à 75 m³/s). Cette différence s'explique par le fait que ces dernières s'appuient sur des données disponibles en 1991 pour l'estimation du débit décennal. Au vu des données disponibles en 2004 à la station d'OCTEVILLE, on constate que ce débit décennal a été surestimé. Cet écart a été accentué pour les débits plus rares (débits cinquantennal et centennal) qui ont été obtenus à l'aide de la méthode du gradex.

Nous reprenons donc les résultats des HSMF de la DIREN. Pour la crue centennale, les pics des hydrogrammes sont les suivants :

Débits de crue centennaux

Cours d'eau	Superficie du bassin	Q100 (m ³ /s)	Temps de montée
	Versant(km ²)	de la crue (jours)	Unité-jours
La Divette à Cherbourg	107,6	35,3	1,8
Le Trottébec à Cherbourg	33,9	16,4	1,4

Pour LE TROTTEBEC, ces débits s'avèrent supérieurs aux débits atteints par les crues historiques. Par contre, pour LA DIVETTE, il possible que les crues de 1880 et 1949 aient dépassé le débit centennal théorique.

Néanmoins, l'estimation du débit de ces crues historiques est très controversée. Mais, il semble être au moins du même ordre de grandeur que le débit centennal (40 ± 5 m³/s).

C'est pourquoi, pour LA DIVETTE, la crue de référence est la crue de 1949. Pour tous les autres cours d'eau étudiés, la crue de référence est la crue centennale théorique.

Lors des précédentes inondations, les secteurs plus particulièrement concernés ont été :

La Divette inonde la propriété de La Filature au droit du village et plusieurs maisons du lieut-dit Pont-chauvin, dont la voirie est également submergée. Deux maisons situées en rive droite, à l'aval de Pont-Chauvin, sont englobées dans le champ d'inondation de *La Divette*. Précisons que la propriété de La Filature et celle de Pont-Chauvin situées en rive gauche, peuvent être isolées en période de forte crue.

Les crues du ruisseau de *La Neretz* peuvent atteindre des bâtiments, dont un habité, dans le quartier du Château de Neretz et des propriétés au franchissement de la RD 122 (quartier de La Chênaie). Il inonde la RD 122 au Sud-Ouest du village.

Le chemin de la Moulinerie (limite avec la commune de Acqueville) est régulièrement inondé par le ruisseau *du Marais* (affluent de *La Neretz*).

La RD 122 est régulièrement inondée par le ruisseau de *Houelbecq* au lieu-dit La Planche Houelbecq.

ON soulignera également les franchissements :

- de la RD 407, de la RD 222 et de la RD 22 PAR *La Divette*
- de la RD 507, du chemin du Hameau La Plume et de la RD 222 par le ruisseau *d'Etoupeville*
- du chemin du Pont Mourrat et de la RD 122 par le ruisseau de la Neretz
- de la RD 505 et du chemin du Pont Mourrat par le ruisseau *du Marais* (affluent du Neretz)
- de la RD 222 par le ruisseau de *Marvis*
- du chemin du Moulin Conte par le ruisseau de *Houelbecq*

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Inondations et glissement de terrain	22 11 1984	25 11 1984	14 03 1985	29 03 1985
Tempête	15 10 1987	16 10 1987	22 10 1987	24 10 1987
Inondation coulée de boue et mouvement de terrain	25 12 1999	29 12 1999	29 12 1999	30 12 1999

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

- Elaboration du Plan de Prévention des Risques d’Inondation de *La Divette* (P.P.R.I) en cours.
- Ce dossier comprend trois cartes :

La carte des aléas : elle définit les zones inondées par la crue centennale (la crue centennale est la crue de référence, celle-ci est susceptible de se produire une fois tous les cent ans).

La carte des enjeux : elle définit la vulnérabilité du site en fonction des constructions, de l’activité et de la fréquentation.

La carte du zonage réglementaire : C'est le résultat du croisement des deux cartes.

Un règlement d'application :

Les zones rouges : inconstructibilité sauf exceptions indiquées dans le règlement, (car elles sont des zones très exposées et présentent des risques pour les personnes et les biens).

Les zones oranges : inconstructibilité (pour protéger les champs d’expansion des crues).

Les zones bleues : Constructibilité réglementée.

C.4.2 la surveillance :

Aucune surveillance n'est effectuée par les services de la commune.

C.4.3 la mitigation :

Aucun travail important de mitigation n'a été entrepris par la commune Interdit par la police de l'eau. Cependant, les travaux mineurs suivant ont été entrepris :

- Travaux de busage plus important pour éviter les inondations
- Curage des rivières avec la DDE
- Augmentation capacité des ponts

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune de **TEURTHEVILLE-HAGUE** est concernée par un PPR inondation (Dossier consultable auprès de la mairie de la commune).

Le Plan de Prévention du Risque Inondation de *la Divette* a été prescrit le 29 décembre 2000 par arrêté préfectoral et est en phase d'approbation après enquête publique et délibération du conseil municipal du 13 octobre 2005.

Les éléments du PPR sont repris dans La carte communale de la commune et sont opposables aux tiers.

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) créé le 08 janvier 2004

Le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs précise l'obligation et les modalités d'information.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site de la préfecture ou sur Prim.net

1) Personnes concernées par cette obligation d'information :

Tous les vendeurs ou bailleurs (propriétaires ou non) : personnes physiques ou morales de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics.

Cette information prend la forme d'un état des risques qui devra être établi moins de six mois avant la date de conclusion de la promesse de vente, du contrat de vente ou du contrat de location écrit auquel il sera annexé.

2) Types de biens concernés par cette obligation d'information :

Tous les types de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, sont concernés, quelle que soit leur destination.

3) Types d'actes et de contrats concernés par cette obligation d'information :

- les promesses unilatérales de vente ou d'achat, les contrats de ventes et les contrats écrits de location de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, y compris tout type de contrat donnant lieu à un bail locatif « 3, 6, 9 »,
- les locations saisonnières ou de vacances, les locations meublées, etc,
- les contrats de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les cessions gratuites, les échanges avec ou sans soultre, les donations, partages successoraux ou actes assimilés, les baux emphytéotiques, etc.

Dans le cadre des ventes publiques, l'état des risques doit être annexé au cahier des charges.

C.4.5 L'information et l'éducation :

Une information sera donnée dans le bulletin municipal 2007.

C.4.6 Le retour d'expérience :

Aucun retour d'expérience n'a été établi lors des précédentes inondations.

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

Aucun travaux de protection n'ont été entrepris par la commune

C.6 – LES MESURES DE POLICE ET DE SAUVEGARDE

C.6.1 L'alerte :

La population concernée sera alertée par voie téléphonique.

Hébergement - Secours :

La commune dispose d' une salle pouvant servir de refuge pour la population sinistrée.

C.6.2 Les fréquences radio :

L'information sur les risques d'inondation est diffusée par la radio locale

- Radio France Bleu Cotentin : 100.7 Mhz

C.6.3 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le plan communal de sauvegarde, obligatoire pour toutes les communes inscrites dans un Plan Particulier d'Intervention est en cours d'élaboration.

C.6.4 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné sur la commune.

C.7.1 L'affichage des risques et des consignes :

Voir risque nucléaire

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde tenus à votre disposition à la mairie,

Mettre meubles, objets, matières et produits au sec,
Amarrer les cuves - Garer les véhicules.

PENDANT

Dans le cas d'une inondation non brutale

A L'ANNONCE DE LA MONTÉE DES EAUX, VOUS DEVEZ

Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations
Couper l'électricité et le gaz
Monter dans les étages avec eau potable et vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments
Écouter la radio
Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
Ne pas prendre l'ascenseur
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
Ne pas téléphoner :
Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée

*Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts
Pour éviter l'électrocution ou explosion
Pour attendre les secours dans les meilleures conditions*
**Pensez à changer les piles tous les ans*
*Pour connaître les consignes à suivre
Prenez vos papiers d'identité si possible
Fermez le bâtiment
Pour éviter de rester bloqué
L'école s'occupe d'eux
Pour libérer les lignes pour les secours
Vous irez au devant du danger*

Dans le cas d'une inondation brutale

Fuir **immédiatement** en prenant vos papiers d'identité
Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
Signaler votre présence si vous êtes isolé
Ne pas revenir sur vos pas
Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

A L'ARRIVÉE DES EAUX VOUS DEVEZ

*Vous devez réagir très vite
Pour être hors de portée du danger
Pour être repéré par les équipes de secours
Pour éviter d'être emporté
L'école s'occupe d'eux*

**GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES DE SECOURS
SONT PRÊTS À INTERVENIR**

APRÈS

Évaluer les dégâts et les dangers - Informer les autorités - Se mettre à disposition des secours - Aérer et désinfecter les pièces - Chauffer dès que possible
Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

C.7.3 Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) :



Annexe à l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues [PHEC]

en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005



Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables, est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi-disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

La mention **plus hautes eaux connues** est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention **PHEC** est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. Le matériau utilisé doit assurer la pérennité du repère.

Le repère peut être entouré d'un cadre pour le fixer ou le protéger. Il doit être visible et lisible depuis un point librement accessible au public.

Un repère de crues sera placé sur la commune de **Teurtheville-Hague** à l'endroit suivant :

- Pont de la Rabasserie

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

- Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Divette commune de **Teurtheville-Hague** , carte du zonage réglementaire
- Sites vulnérables

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Teurtheville-Hague , 02 33 04 20 14 (pendant heures d'ouverture).
- Subdivision de l'équipement : 02.33.88.54.00
- Service départemental d'incendie et de secours : **18**
- Centre opérationnel gendarmerie : **17**
- Site Internet : Prim.net

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur l'éventualité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) → Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) → Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) → Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) → Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Commune
TEURTHEVILLE-HAGUE
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou **d'alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio France Bleu Cotentin :100.7 mhz.

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respete las consignas

MEMOIRE PHOTOGRAPHIQUE

DES INONDATIONS

**SUR LA COMMUNE DE
TEURTHEVILLE-HAGUE**